

**Cahier des charges PAD No 1 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Château-Vieux »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal**

Zone centre (art. 106).

**3. Caractéristiques du lieu**

- sites : paysage du pied du coteau, colline du Château-Vieux, place du Marché, rive de la Vièze.
- bâtiments adjacents : bâtiments anciens et récents à restructurer, Hôtel-de-Ville, Maison du Sel, bâtiment administratif, Chapelle, usine électrique.
- accès : trémie souterraine du parking de Château-Vieux, rue du Bourg et de la Tour, rue Reconfière.
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectif général**

établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) et un remembrement parcellaire pour assurer une utilisation judicieuse et rationnelle du sol. La structuration sera obtenue en particulier par l'organisation des voiries.

### **2. Mesures**

- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) permettant une réalisation par étapes. Le secteur bord de Vièze peut être traité séparément, idem secteur pied du Mont, de la rue de la Tour à l'usine en adaptant notamment les gabarits des constructions à la morphologie du terrain naturel.
- prescriptions : les prescriptions de la zone de centre sont applicables.
- bâtiments existants et adjacents : les constructions existantes seront intégrées dans le plan, en particulier :
  - Hôtel-de-Ville, Maison du Sel
  - bâtiment administratif, Colline I et Colline II
  - Chapelle du Pont
- accès parking et routier : le quartier sera desservi par des dessertes souterraines liées au parking souterrain de Château-Vieux. L'accès pour les services est autorisé en surface. Pour la rue de la Tour, l'accès existant est admis.
- remembrement : définir des secteurs d'intervention.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques

### **3. Propositions**

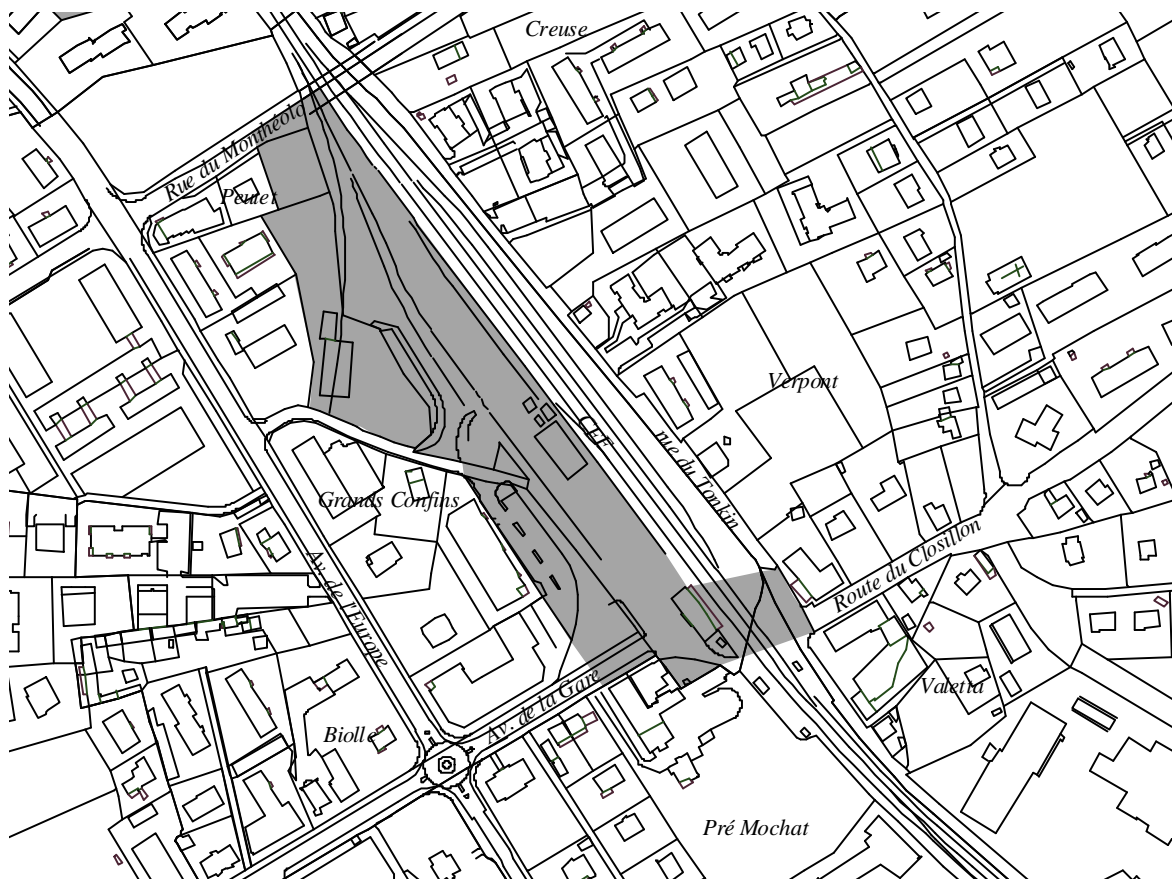
- référence : projet d'aménagement de Château-Vieux, non homologué.
- site : dégager les rives de la Vièze.

**Cahier des charges PAD No 2 / art. 103 RCCZ**

**Secteur «Gare Nord»**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal**

zone habitation collective B (art. 109) et zone de constructions et d'installations publiques A et B (art. 121).

**3. Caractéristiques du lieu**

- bâtiments existants : dépôt et équipements CFF
- bâtiments et aménagements adjacents : salle de la Gare, bâtiment de la Poste, parc Cinquantoux.
- équipements techniques : existants, à compléter. Prendre en considération la situation du chemin de fer comme une constante.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectif général**

quartier ayant une vocation publique importante et offrant une réserve de terrains (communaux et CFF) intéressante. Les futurs espaces publics doivent y être prévus selon un plan structuré pour orienter la mutation des terrains, en particulier ceux des CFF.

### **2. Mesures**

- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ).
- prescriptions : pour les secteurs destinés à la construction, les prescriptions de la zone R7 sont applicables (densité jusqu'à 0.9).
- accès : problèmes d'accès et de parking à résoudre en relation avec la vocation publique du site. Passage à niveau (liaison piétonne).
- remembrement : définir domaines CFF et communal.
- sensibilité au bruit : tenir compte des nuisances des CFF.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

**Cahier des charges PAD No 3 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Bugnon »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal** zone habitation collective B (art. 109).

**3. Caractéristiques du lieu**

- site : situation arrière au pied de coteau Ouest
- bâtiments existants : bâtiments anciens, obsolètes pour une partie
- circulation et accès : problématiques en raison de la barrière AOMC et du carrefour "Av. de France / Europe" (impossibilité de tourner à gauche).
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectif général**

quartier partiellement bâti avec des bâtiments ne répondant plus à l'affectation actuelle, offrant d'importantes réserves de développement à condition d'organiser une desserte coordonnée de l'ensemble.

### **2. Mesures**

- aménagement et accès : établir un plan d'alignement assurant une desserte efficace de l'ensemble du secteur : raccordements, accès, parkings... Tenir compte de la voie AOMC et des accès aux immeubles existants.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

### **3. Propositions**

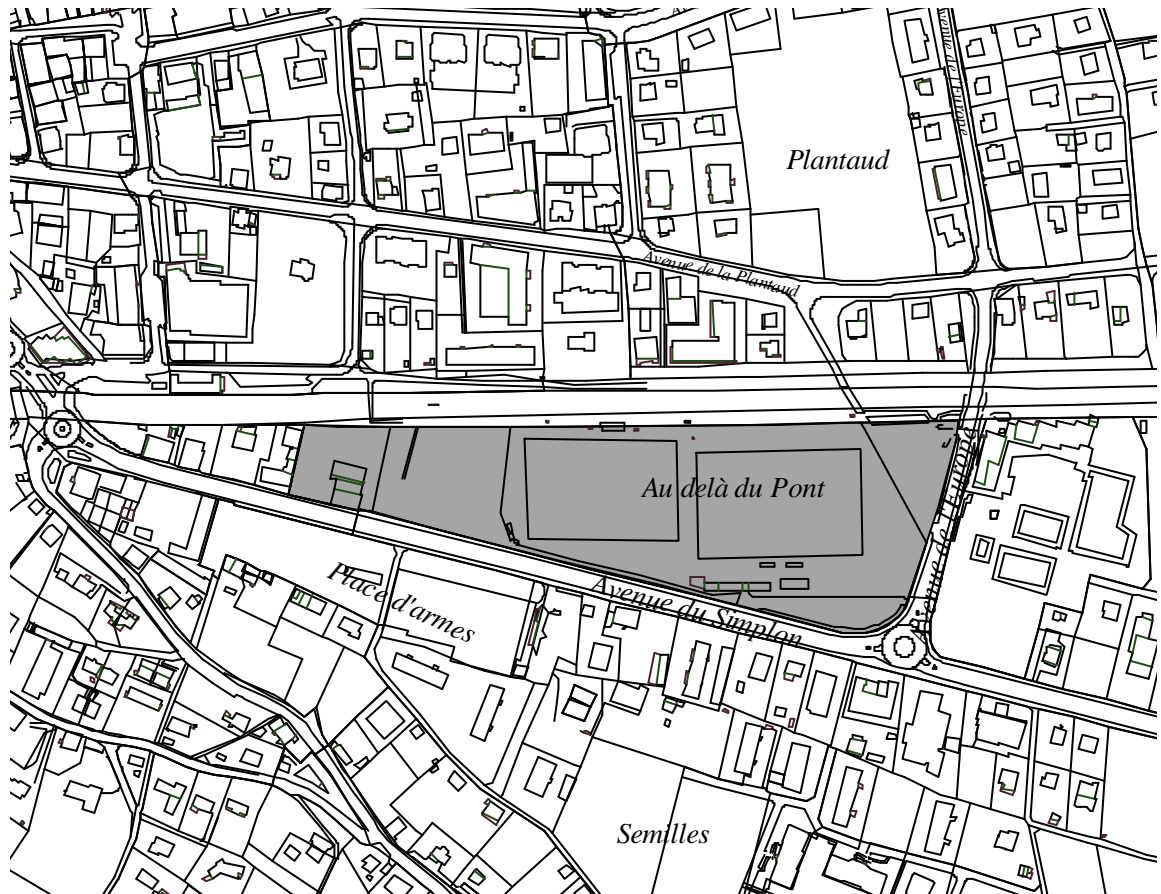
- remembrement : établir pour le secteur un projet de remembrement parcellaire restructurant les possibilités de bâtir et favorisant la réalisation du projet.

**Cahier des charges PAD No 4 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Place d'Armes »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal** zone de constructions et d'installations publiques R + B (art. 121).

**3. Caractéristiques du lieu**

- site : en bordure de la Vièze
- aménagements existants : terrains de football, parkings
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectif général**

réserve de terrain public importante, à proximité immédiate du centre-ville, pouvant être affectée à un pôle d'activités privées ou publiques en cas de projet présentant un grand intérêt général pour le développement de l'économie locale.

### **2. Mesures**

- mesures transitoires : ne pas autoriser de constructions ou aménagements pouvant entraver les affectations futures.
- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) en fonction du programme d'intérêt général retenu. Aménager la rive en promenade publique.
- prescriptions : la zone d'équipements publics laisse une grande liberté d'affectation. Les gabarits de la zone d'habitation collective R7 sont applicables par analogie.
- équipements publics : des parkings collectifs de proximité existant à l'Est et à l'Ouest doivent être maintenus à proximité du centre et de la piscine.
- route de ceinture : réserver le passage pour la «petite ceinture » et pour une passerelle écoliers (futur centre scolaire des Semilles).
- accès : les problèmes d'accès, de desserte et de parking sont à résoudre.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

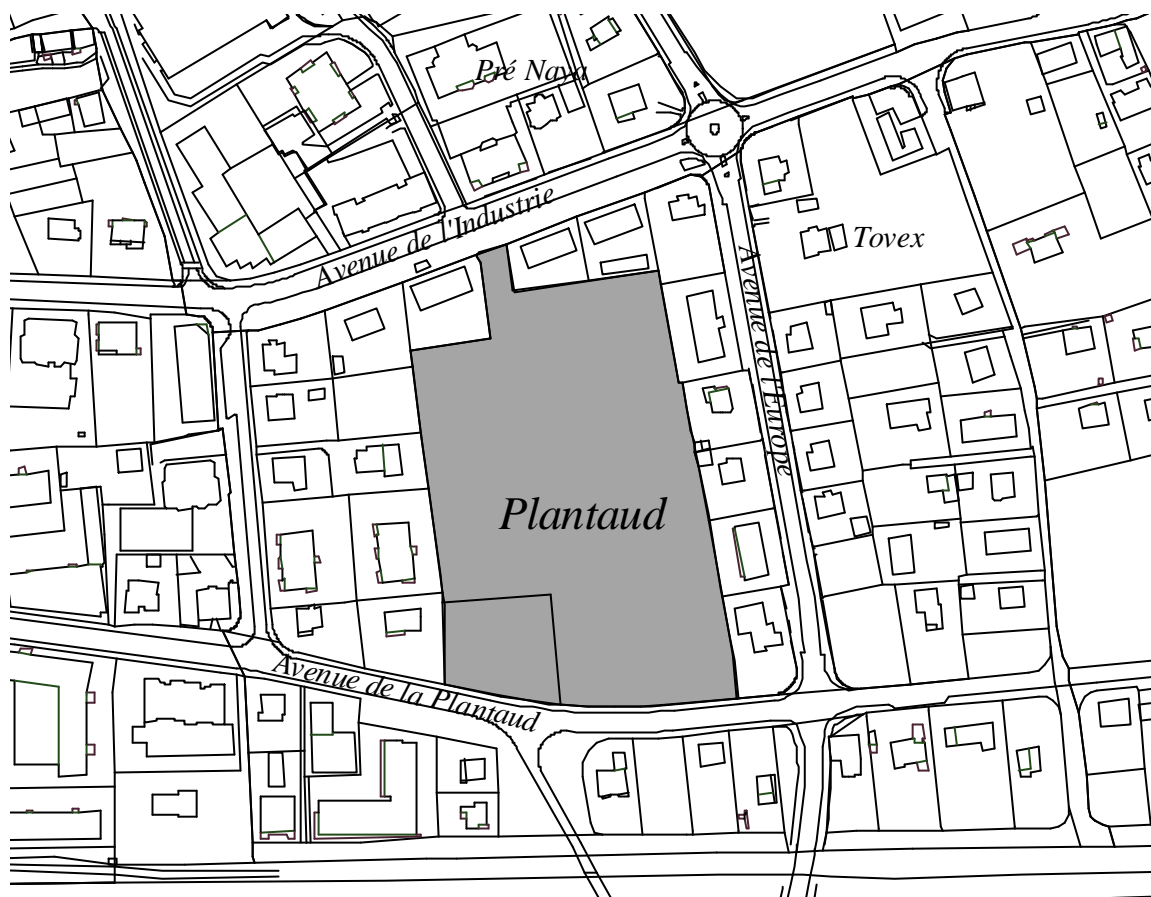


**Cahier des charges PAD No 5 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Plantaud »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**



**2. Statut légal** zone habitation collective A (art. 108).

**3. Caractéristiques du lieu**

- bâtiments existants : terrain libre entouré de bâtiments
- équipements techniques : existants, à compléter.

**B. MESURES D'AMENAGEMENT**

**1. Objectif général** : quartier offrant une réserve de développement très importante, à structurer pour une utilisation rationnelle des possibilités constructives visant à renforcer la densité résidentielle de ce quartier proche du centre-ville.

## 2. **Mesures**

- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) pour l'ensemble du périmètre.  
Tenir compte des constructions existantes et potentielles à la périphérie du quartier.
- prescriptions : les prescriptions de la zone d'habitation collective R8 sont applicables (densité jusqu'à 1.2).
- accès : les problèmes d'accès, de desserte et de parking sont à résoudre.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

**Cahier des charges PAD No 6 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Tronchet »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal** : zone habitation collective B (art. 109)

**3. Caractéristiques du lieu**

- bâtiments existants : terrain en majeure partie libre, deux immeubles d'habitation collective à l'Ouest.
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

- 1. Objectif général** : quartier offrant une réserve de développement très importante, à structurer pour une utilisation rationnelle des possibilités constructives.
  
- 2. Mesures**
  - aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) pour l'ensemble du périmètre.  
Tenir compte des constructions existantes et potentielles à la périphérie du quartier.
  - prescriptions : les prescriptions de la zone d'habitation collective R7 sont applicables (densité jusqu'à 0.9).
  - équipements publics : prévoir un équipement de quartier : garderie, école enfantine, local de réunions, etc.
  - accès : les problèmes d'accès, de desserte et de parking sont à résoudre.
  - sensibilité au bruit : tenir compte des nuisances des axes de circulation, du carrefour et des CFF.
  - équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

**Cahier des charges PAD No 7 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Fare »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal** : Zone habitation individuelle coteau B (art. 115).

**3. Caractéristiques du lieu**

- Site : comble agricole délimitée par l'environnement de forêts
- Bâtiments existants : deux anciennes fermes habitées
- Equipements techniques : zone à équiper.

**B. MESURES D'AMENAGEMENT**

**1. Objectif général** : réserve de développement résidentiel sur le coteau, à équiper et à organiser pour une utilisation rationnelle des possibilités constructives, tout en conservant l'attractivité du site.

## 2. **Mesures**

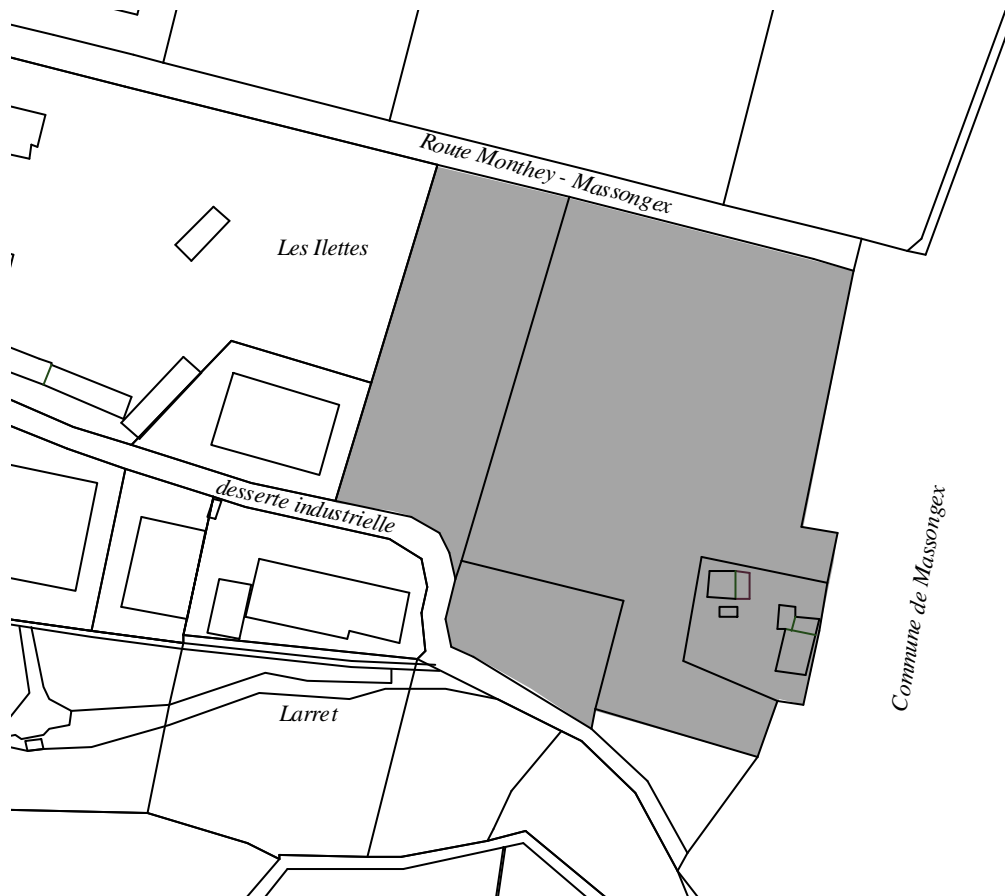
- Aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) pour l'ensemble du périmètre.
- Accès : aménager un ou des accès suffisants pour la capacité résidentielle du site. Ces accès doivent assurer en toutes saisons un accès carrossable correspondant aux normes d'une desserte résidentielle. L'accès principal sera réalisé avant toute construction de bâtiment.
- Constructions : organiser rationnellement les constructions en fonction du règlement de la zone R 1, densité jusqu'à 0.25.
- Parcellaire : prévoir un lotissement / remembrement en fonction des possibilités de bâtir.
- Infrastructures : toutes les parcelles doivent être desservies. Les réseaux seront raccordés aux réseaux communaux. Ils doivent correspondre aux exigences usuelles dans la commune.
- Equipements publics : prévoir un équipement de quartier : places de jeux, boîtes à lettres, collecteur d'ordures, etc.
- Frais : la totalité des frais d'aménagement (études, réalisation des accès et infrastructures, équipements, etc) sont à la charge des propriétaires, y compris les adaptations éventuelles de réseau à l'extérieur du périmètre. Les projets doivent être soumis à l'approbation des services municipaux.

**Cahier des charges PAD No 8 / art. 103 RCCZ**

**Secteur Ilettes Sud / Est**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal** : zone industrie-artisanat A1 (art. 117).

**3. Caractéristiques du lieu**

- site : situation périphérique en limite intercommunale avec Massongex, également proche d'une aire forestière et contiguë à des espaces de protection nature.
- bâtiment existant : bâtiments anciens à démolir.
- circulation et accès : problématique en raison de la structure existante de la voie de desserte interne du secteur.
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

**1. Objectif général** : espace vide à structurer en fonction des problématiques de desserte et des interfaces, notamment en relation avec des contraintes de protection nature.

### **2. Mesures**

- aménagement : établir un plan spécial assurant une utilisation rationnelle de l'espace, la proposition de mesures constructives garantissant le respect et le maintien d'objectifs de protection nature, notamment au Sud du périmètre.

Apporter une solution à la problématique de la desserte interne sans issue ainsi que son raccordement à l'ancienne route cantonale Monthey / Massongex.

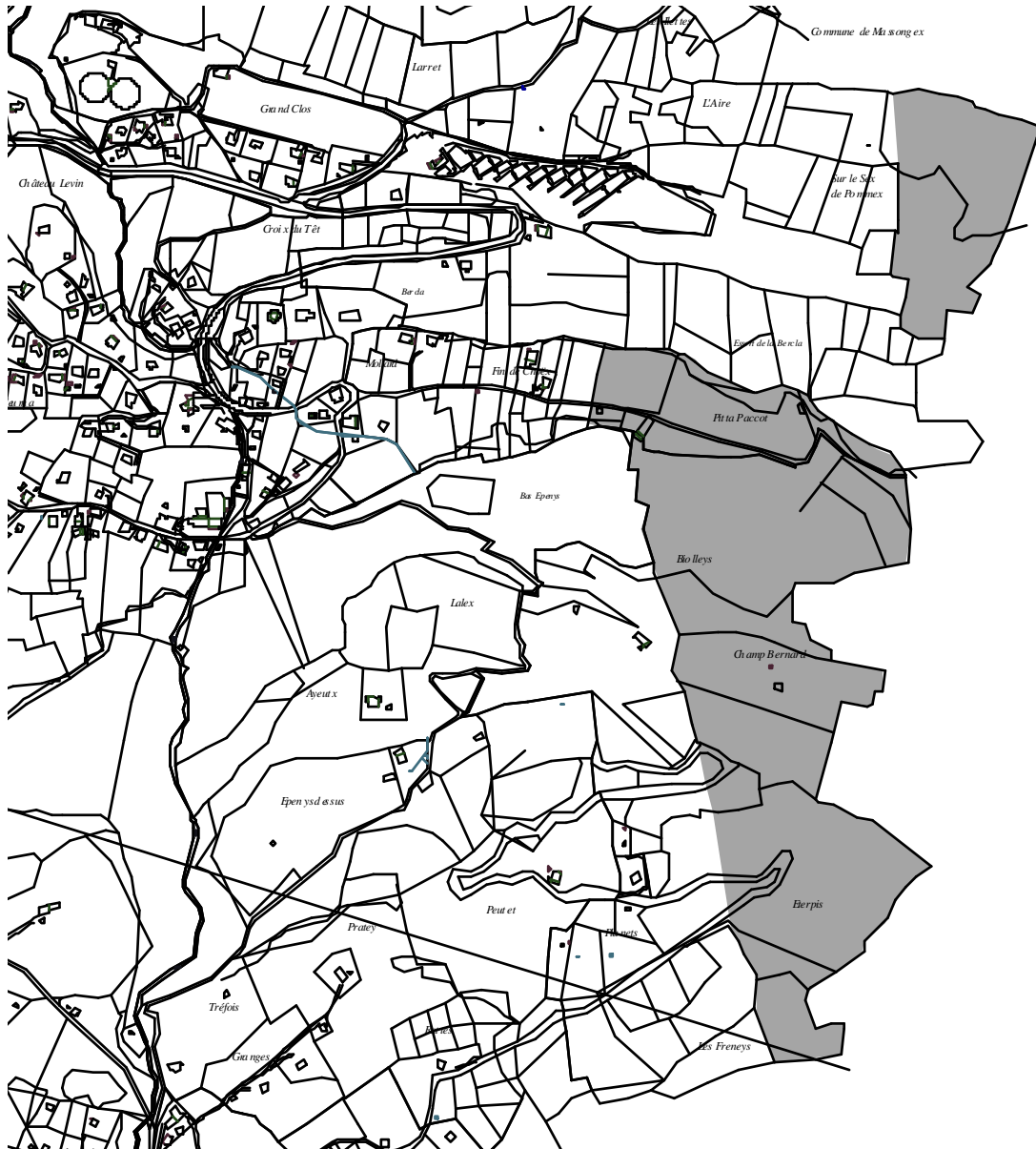


**Cahier des charges PAD No 9  
art. 103 RCCZ**

**Secteurs « Ilettes, Champ-Bernard, Freneys »  
Carrières FAMSA - LOSINGER**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Statut légal :**

- zone d'extraction et de dépôt de matériaux (art. 131)
- zone à aménager (art. 103).

### **3. Caractéristiques du lieu**

- sites : espaces du coteau boisés en grande partie, dont certains en carrières sur les sites des « Ilettes » et de « Champ-Bernard ».
- utilisation actuelle : carrières « Losinger » et « Famsa » en exploitation, aire forestière et prés.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectif général**

: assurer la mise en valeur de l'exploitation des matériaux terreux et pierreux sur la base d'un concept d'aménagement d'ensemble. Délimiter des secteurs d'extraction et de dépôt de matériaux en respectant les bases légales fédérales et cantonales ainsi que le plan directeur cantonal. Contrôler le développement des sites d'extraction et de dépôt de matériaux.

Prévoir la remise en état sur la base d'un concept de réaménagement pour assurer une bonne intégration dans le site en prenant en compte le paysage naturel et l'environnement.

### **2. Mesures**

- aménagement : établir un plan d'aménagement détaillé (PAD) obligatoire par les propriétaires-exploitants d'entente avec les deux communes concernées. La consultation des services cantonaux est obligatoire lors de l'élaboration du PAD et avant son approbation.
- exploitation des sites : déterminer les étapes d'exploitation pour une mise en valeur judicieuse des matériaux de qualité 1, 2, 3, 4 et 5 qui représentent un intérêt régional et supra-régional.  
  
Favoriser une exploitation par palier et un aménagement qui limite les impacts à l'environnement.
- environnement : établir une étude d'impact sur l'environnement (EIE) conformément aux bases légales fédérales et cantonales. Les conditions fixées par l'« EIE » seront prises en compte lors de l'élaboration du « PAD ».
- forêt : établir et approuver le cadastre forestier compris dans les secteurs de la zone d'extraction et de dépôt de matériaux.
- nature et paysage : inventorier les valeurs naturelles et paysagères dans le cadre de l'« EIE » et prendre en compte les mesures de compensation pour déterminer les affectations adéquates dans le périmètre de la zone à aménager en question.

- accès, transports : le transport des matériaux doit se faire sans traverser l'agglomération de Monthey.

Le chargement des matériaux par voies de chemin de fer doit se faire sur le site des « Ilettes », commune de Massongex. Les conditions impératives à respecter pour les transports (capacité, tonnage, lignes de funiculaire, camions, etc...) seront précisées dans l'étude d'impact à laquelle l'autorisation de construire et d'exploiter devra se référer.

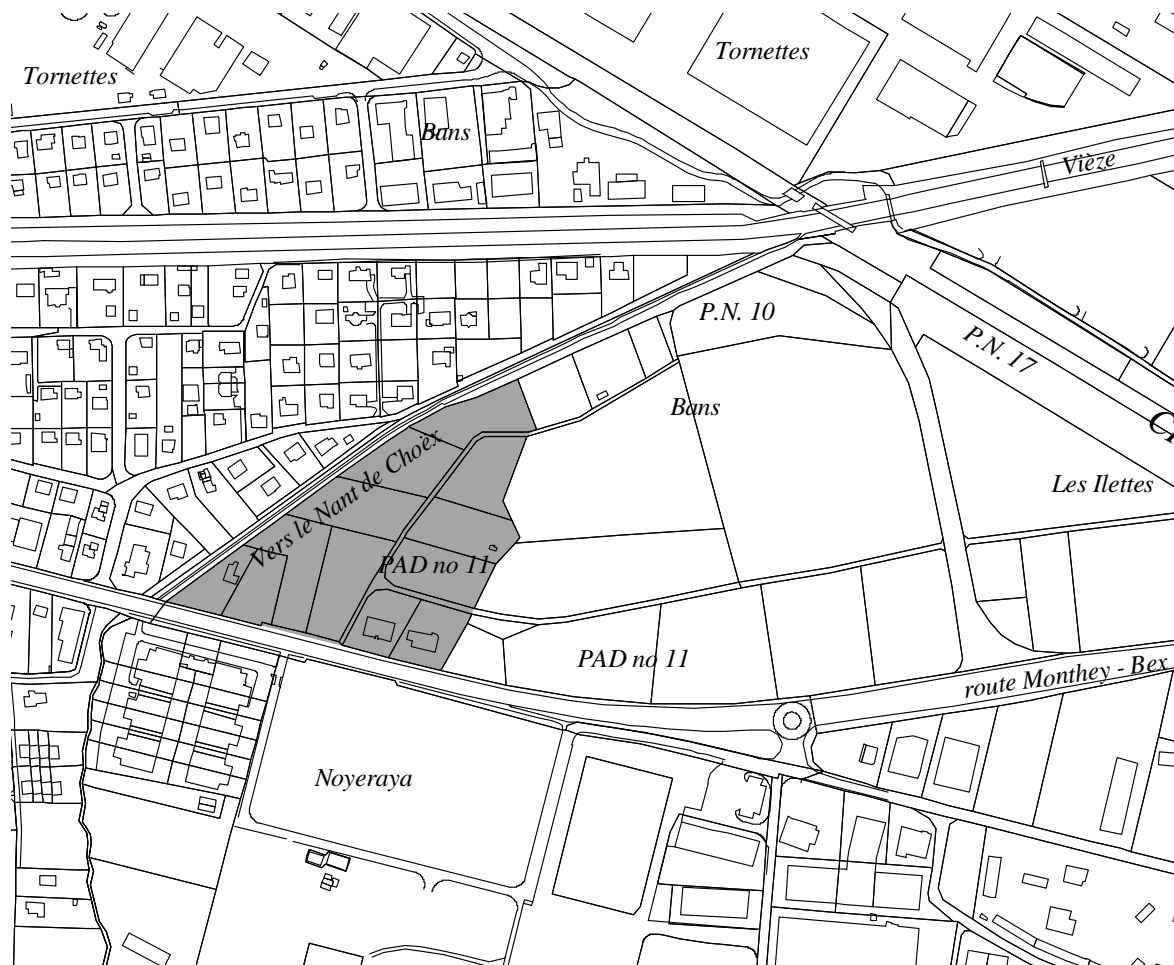
Les chemins de randonnées pédestres seront maintenus ou remplacés pour assurer les liaisons piétonnes.

**Cahier des charges PAD No 11  
art. 103 RCCZ**

**Secteur "Vers le Nant de Choëx"**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi).



**2. Statut légal**

: Zone habitation individuelle, plaine R3 (art. 113), zone habitation collective C R6 (art. 110) et secteur entrée principale de ville (art. 111).

**3. Caractéristiques du lieu**

- site : en bordure du Nant de Choëx et de la route cantonale Brigue / St-Gingolphe.
- bâtiments existants : terrain en majeure partie libre, trois constructions existantes au Sud du périmètre.

- 
- circulation et accès : 2 dessertes de campagne se raccordant en un seul point sur la route cantonale.
  - équipements techniques : passage de conduites alimentant le site d'industries chimiques.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

1. **Objectif général** : quartier offrant une réserve de développement très importante, à structurer pour une utilisation rationnelle des possibilités constructives.

2. **Mesures**

- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) pour l'ensemble du périmètre.
- prescriptions : les prescriptions des zones respectives sont applicables.
- équipements : prévoir un équipement de quartier tel que terrain de jeux, etc...
- accès : les problèmes d'accès et de dessertes sont à résoudre, tenir compte d'une possibilité de liaison avec la rive gauche de la Vièze et de la desservance du grand parking rive droite des industries chimiques.
- sensibilité au bruit : tenir compte des degrés de sensibilité de chacune des zones et des prescriptions du secteur entrée de ville.
- équipements techniques et remembrement : à faire.

**Cahier des charges PQ No 12  
art. 103 RCCZ**

**Secteur "Coppet - Trolletta"**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**



**2. Statut légal**

Zone mixte d'habitation collective dense, commerciale et administrative R9 - art. 107

**3. Caractéristiques existantes du lieu**

- A proximité du centre ville, bordé par l'avenue de la Gare et l'avenue de l'Industrie et contigu à l'Ouest avec l'axe routier ceinturant le centre ville.
- Bâtiments existants posés sur un socle, occupant l'essentiel de la surface d'une parcelle, entourés de terrains libres / jardins.
- Voie d'accès principale privée à l'Est du centre commercial existant.
- Equipements techniques existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

### **1. Objectifs généraux**

- Etablir un plan de quartier sur l'ensemble du périmètre.
- Planifier et structurer ce quartier qui offre une réserve de développement très importante, en assurant une utilisation rationnelle des possibilités constructives, pour renforcer la densité résidentielle, commerciale et administrative privée et/ou publique du centre ville.
- Créer un pôle attractif commercial (centres d'achat) administratif privé et/ou public.
- Diversifier les affectations pour garantir une animation continue d'un quartier important du centre ville et assurer une offre de services commerciale et administrative privée et/ou publique (commerces, logements, bureaux, hôtels, structures d'accueil et administratives).
- Réaliser des espaces extérieurs de qualité dans l'enceinte des îlots et en périphérie de ceux-ci, soit leur rapport des constructions aux espaces urbains contigus.

### **2. Mesures**

#### **1) Urbanisme et architecture**

- Prendre en compte le domaine bâti existant et analyser les possibilités de contiguïté.
- Respecter les prescriptions de la zone mixte habitation collective dense, commerciale et administrative "R9".
- Etablir un concept urbanistique architectural cohérent et harmonieux de la zone, pour former une unité sur le plan de la volumétrie et du traitement architectural de l'ensemble.
- Résoudre la relation entre les façades des constructions et les espaces publics.
- Prendre en compte la particularité urbaine de l'axe Est-Ouest de l'avenue de la Gare.
- Assurer une liaison intérieure piétonne, commerciale et publique entre les centres d'achat dans l'axe de l'avenue de la Gare.

#### **2) Circulation véhicules, parkings, pistes cyclables et cheminements piétons**

- Etablir une étude d'impact sur l'environnement pour les parkings, dans le cadre de la procédure décisive du plan de quartier.
- Résoudre les problèmes d'accès, de dessertes et de parkings.
- Créer une perméabilité des espaces extérieurs et multiplicité des parcours piétonniers, notamment entre l'avenue de la Gare, la rue du Coppet et l'avenue de l'Industrie.
- Restructuration possible du domaine public, en tenant compte du maintien de cheminements piétons, cyclables, selon un axe Nord-Sud et/ou Sud-Ouest.

#### **3) Espaces extérieurs**

- Aménager des espaces extérieurs de qualité, agrémenter l'espace vert, de jeux et de détente, diviser en espaces privatifs et/ou publics.
- Créer un square sur les commerces et possibilité de couvrir la rue du Coppet, afin de séparer les espaces piétonniers des lieux de livraison et accès aux parkings.

#### **4) Equipements et infrastructures**

- A compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

**Cahier des charges PAD No 13 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Semilles »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**



**2. Statut légal**

Zone d'habitations collectives et individuelles et zone de constructions et d'installations d'intérêt public B.

**3. Caractéristiques du lieu**

- sites : situation entre le pied boisé du coteau et l'avenue du Simplon.
- bâtiments existants : terrain libre, à l'exception de 2 groupes d'anciennes habitations et leurs dépendances. En bordure, immeubles locatifs à l'Ouest, villas à l'Est, mélange des deux au Nord.



- circulations et accès : réseau de dessertes existantes, à partir de l'avenue du Simplon, à restructurer et compléter avant le début des travaux. Une attention toute particulière devra être apportée sur la circulation des piétons et des véhicules non motorisés.
- équipements techniques : existants, à compléter.

## **B. MESURES D'AMENAGEMENT**

1. **Objectif général** : permettre la réalisation d'une liaison entre les bâtiments existants, à l'Est et à l'Ouest, par la définition de zones d'habitations de densité appropriée, incluant une surface d'utilité publique.

### **2. Mesures**

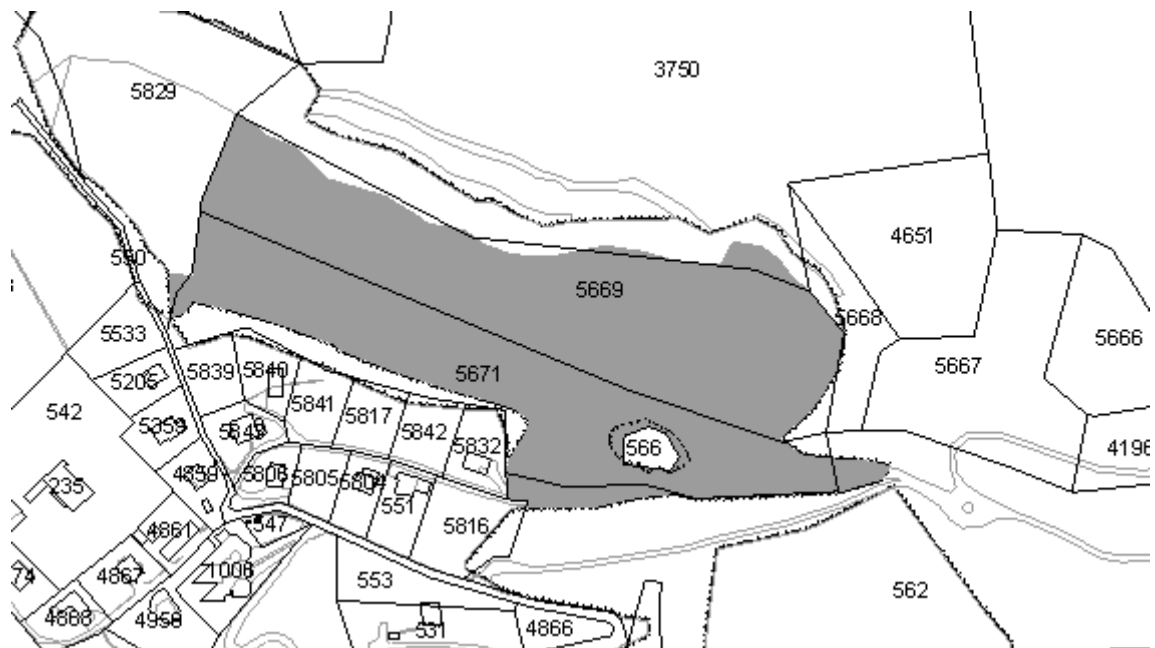
- aménagement : établir un plan d'aménagement spécial (PAD ou PQ) pour l'ensemble du périmètre. Tenir compte des constructions existantes en périphérie et dans le périmètre.
- prescriptions : les prescriptions des zones respectives sont applicables.
- équipement public : la zone d'utilité publique accueillera des installations de sport et de loisirs.
- accès et circulations : réorganiser et compléter le réseau des dessertes, en liaison avec l'axe principal de l'avenue du Simplon et, au minimum, 2 branchements servant d'accès au périmètre.
- bâtiments existants : les intégrer aux nouvelles zones à bâtir.
- parcellaire : remembrement de certaines parcelles en fonction des possibilités de construire dans les nouvelles zones et du réseau de circulations.
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.

**Cahier des charges PQ No 15 / art. 103 RCCZ**

**Secteur « Sur les Lapiaz  
planie supérieure »**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**



**2. Statut légal**

Zone d'habitation individuelle coteau A (R2) et zone d'habitation individuelle dense (R4).

**3. Caractéristiques du lieu**

- sites : anciennes carrières, entourées d'aire forestière.
- aménagements existants : planie entièrement aménagée, avec digues et fosses de protection contre les chutes de pierre.
- équipements techniques : existants, à compléter.

**B. MESURES D'AMENAGEMENT**

**1. Objectif général**

réserve de terrains idéalement situés, rendus disponibles par l'abandon de l'exploitation des anciennes carrières. Secteur pouvant prolonger la zone d'habitation individuelle coteau A (R2) pour sa partie aval, et intégrer une zone d'habitation individuelle dense (R4) pour sa partie amont. La complémentarité entre les deux zones d'habitations individuelles doit développer l'attractivité du site au travers d'un aménagement général de qualité et d'une organisation des volumes bâtis en accord avec la configuration spécifique du lieu.

## 2. Mesures

- aménagement : établir un plan de quartier pour l'ensemble du périmètre. Intégrer les mesures particulières de la zone de danger.
- prescriptions : les prescriptions générales de la zone d'habitation individuelle coteau A (R2) et de la zone d'habitation individuelle dense (R4) sont applicables pour tous les points non précisés dans le présent cahier des charges.
- définition du terrain naturel : en raison de la création de la digue en amont du site (piège à blocs), le niveau considéré en tant que terrain naturel est pris à l'altitude du sommet de la digue actuelle pour l'ensemble de la parcelle No 5669.  
Pour la parcelle No 5671, le niveau considéré en tant que terrain naturel correspond à l'altitude actuelle de la planie.
- distance de sécurité contre les chutes de pierre : le long du piège à blocs, une distance de sécurité d'au moins dix mètres devra être tenue entre le mur arrière hors sol des constructions (côté montagne) et le faite de la digue.
- accès : l'accès véhicules à la zone à bâtir se fera par la route de Foges et a travers de la liaison existante avec celle-ci. L'adaptation de ce réseau routier public sera faite par la commune au travers de l'extension de la route communale.
- équipements publics : prévoir un équipement de quartier : collecte de déchets, parking visiteurs, aires de jeu, etc, en valorisant la "Pierre à Muguet".
- équipements techniques : à compléter selon les données du plan des équipements et des services techniques.
- mesures de protection : prévoir une clôture ou un aménagement paysagé pour limiter l'accès au piège à blocs. Pour autant que ce dernier soit régulièrement vidangé, le périmètre de la zone à aménager est assujetti aux conditions d'octroi du permis de construire spécifiées pour un périmètre de danger faible. L'alinéa 4 de l'art. DANA cantonal (version avril 06), ainsi que l'article 133 du RCCZ, précisent ces conditions.  
Assurer et garantir dans le temps la sécurité du site et des constructions par un entretien adéquat de la fosse de protection et de son accès. Des servitudes peuvent être inscrites au Registre foncier à cet effet.

**Cahier des charges PN No 4 / art. 126 RCCZ**

**Gouille des Mangettes  
Zone nature**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**



**2. Planification**

Zone de protection nature destinée à favoriser et à protéger les valeurs naturelles (flore, faune) et permettant l'établissement et le maintien d'espèces sensibles (flore riveraine, oiseaux, castors, poissons, etc.).

**3. Description**

Partie de la rive Ouest du lac réservée pour des aménagements spécifiques à la nature.

Des petits chenaux rendent ce secteur peu accessible au public.

**4. Valeur**

Grande valeur potentielle floristique et faunistique.

## **B. GESTION DU SITE**

### **1. Objectifs**

Amélioration de la qualité biologique du site, de la biodiversité et tout particulièrement création de conditions favorisant l'implantation de certaines espèces sensibles au dérangement.

### **2. Mesures** (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)

Aucune construction n'est autorisée.

L'accès à la zone pour le public est prohibé.

La pêche est prohibée.

Les bases légales concernant la sécurité et la protection de l'environnement sont applicables.

---

**Cahier des charges PN No 10 / art. 126 RCCZ**

**Nant de Choëx**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre**

La zone est déterminée par l'emprise définitive des travaux d'aménagement du Nant de Choëx (bas du talus extérieur des berges du Nant), mais au minimum par l'espace minimal de cours d'eau selon l'article 21 de l'ordonnance fédérale sur l'aménagement des cours d'eau, soit 13 mètres.

**2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

**3. Description**

Les Nants, de la montagne au pied du coteau, ont un écoulement rapide, peu propice au réchauffement de l'eau. Les berges sont boisées d'un étroit cordon riverain d'aulne blanc qui fait la transition entre le lit et le reste de la forêt. En aval de la route cantonale, le débit est ralenti, ce qui est plus favorable à l'installation d'une flore et d'une faune diversifiée. Les berges sont herbeuses, le cordon riverain quasi inexistant.

**4. Valeur**

Le tronçon en plaine possède une valeur élevée, principalement comme axe de liaison avec la faune. Cet axe compense en partie le tronçon urbain de la Vièze, soumis aux dérangements liés aux activités humaines.

**B. GESTION DU SITE**

Reprendre les objectifs et principes d'aménagement figurant dans le projet de correction du Nant de Choëx.

Intégrer un éclairage public au Nord et le long de la route située sur la rive droite.

---

**Cahier des charges PN No 11 / art. 126 RCCZ**

**"La Vièze" et ses berges**

**A. DESCRIPTION**

**1. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

**2. Description**

En amont de la ville, la Vièze coule au fond de gorges escarpées. Ses rives sont étroites et artificialisées sur le tronçon urbain jusqu'au pont de chemin de fer. En aval, les constructions font place aux cultures intensives en rive droite et aux terrains et installations de l'usine chimique en rive gauche. Le lit majeur et le talus externe de la digue sont dépourvus de végétation ligneuse, hormis quelques pieds isolés plantés. Le chemin de la digue n'est pas entièrement goudronné.

**3. Valeur**

Tronçon urbain : faible. Aval du pont de chemin de fer : forte mais réduite par rapport à son optimum.

**B. GESTION DU SITE**

**1. Objectifs**

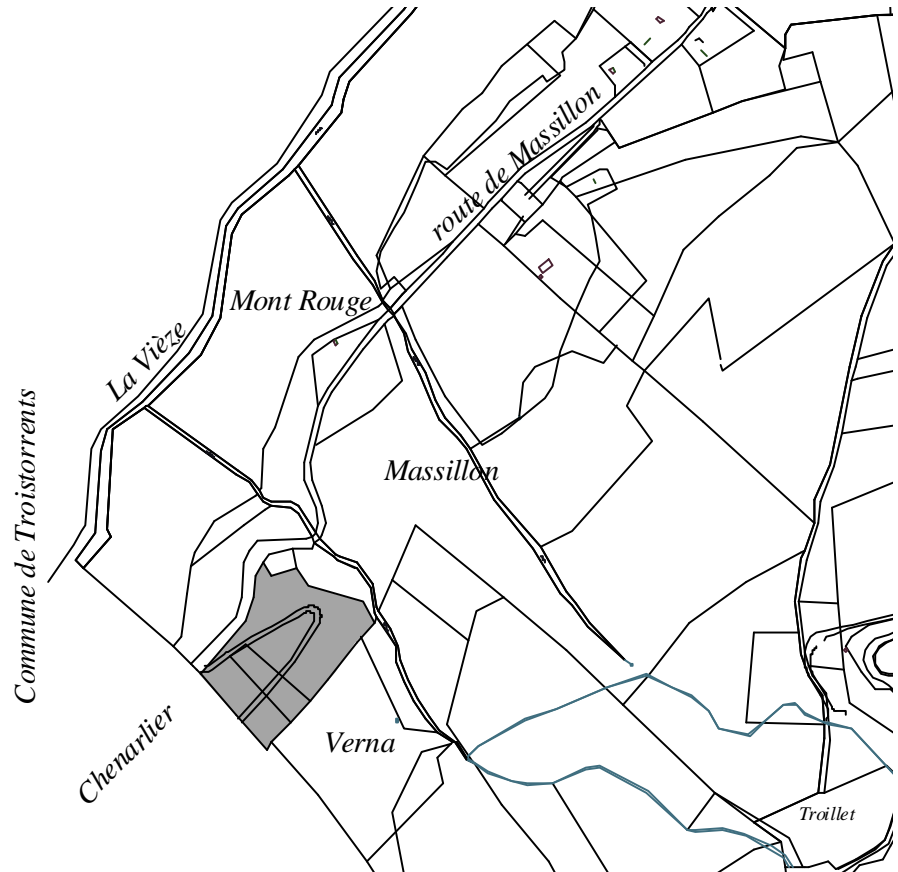
Vérifier les potentialités de renaturation du secteur aval du cours d'eau.

**2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Dégager les possibilités de renaturation de la Vièze en relation avec le concept de protection contre les crues. Cette étude est réalisée en parallèle de l'élaboration du plan de zones.

## **A. DESCRIPTION**

### **1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



### **2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

### **3. Description**

Marais de pente embroussaillé exposé au NW à choin ferrugineux, laîche de Davall et molinie. La zone héberge entre autres la grassette vulgaire et la laîche tomenteuse, espèce rare selon la liste rouge.

### **4. Valeur**

Valeur élevée en raison de la diversité des groupements humides.



## **B. GESTION DU SITE**

### **1. Objectifs**

Revitaliser le site en diminuant les effets négatifs provoqués par les aménagements de la parcelle actuellement à l'abandon.

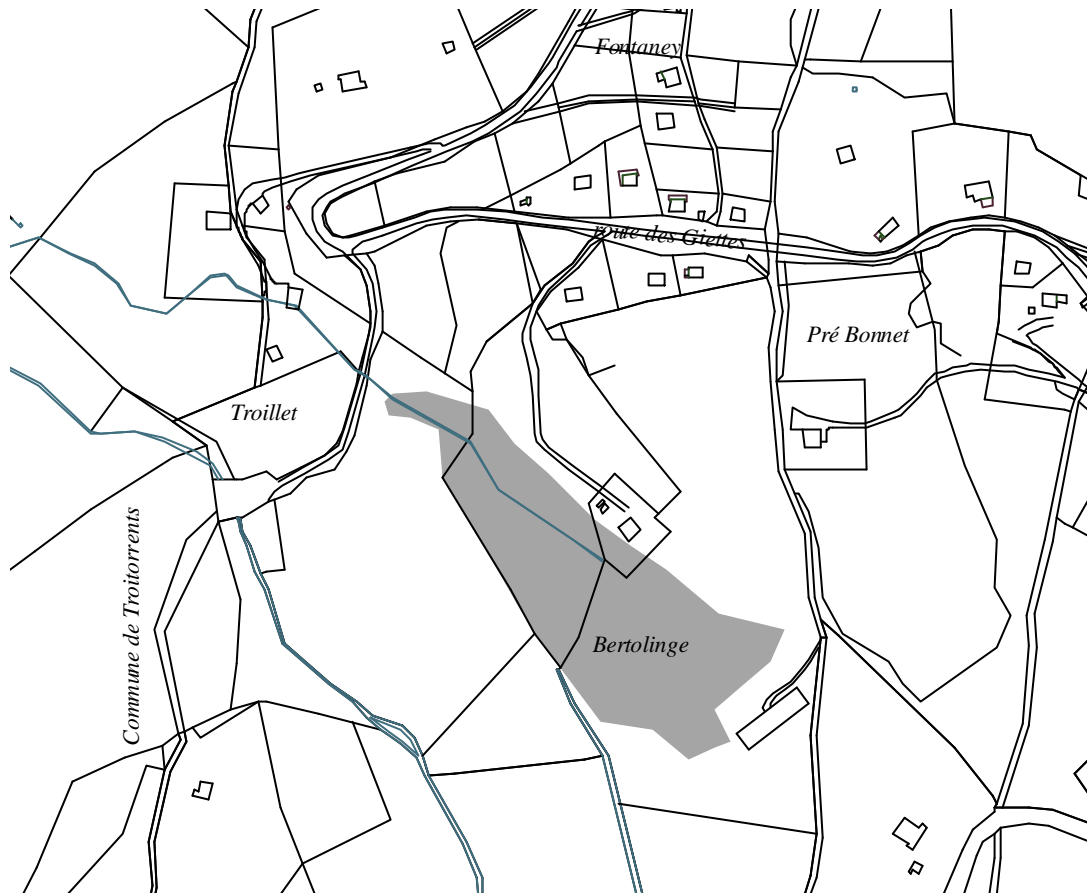
### **2. Mesures** (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)

Débroussaillage préalable et contrôle régulier de l'embroussaillage .

Fauche annuelle ou bisannuelle tardive.

## **A. DESCRIPTION**

### **1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



### **2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

### **3. Description**

Marais de pente exposé au Nord-Ouest à mégaphorbiée humide, à reine des prés, roselière et bas-marais alcalin à laîche de Davall. La partie forestière est drainée par des fossés profonds, la partie aval est constituée de prés de fauche humides.

#### **4. Valeur**

Grand marais de pente alcalin présentant une intéressante variété d'espèces et de groupements végétaux, contribuant à la diversité biologique et paysagère

### **B. GESTION DU SITE**

#### **1. Objectifs**

Revitaliser le marais actuellement envahi de plantes ligneuses.

Protéger la prairie humide située en aval du marais.

#### **2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Fauche extensive des prairies marécageuses.

Laisser en friches les autres prairies en contrôlant l'embuissonnement.

Rétablir de véritables clairières dans le secteur forestier : enlèvement des plantes ligneuses à l'exception de la lisière de saules et de 2 gros épicéas.

Fauche périodique des roseaux.

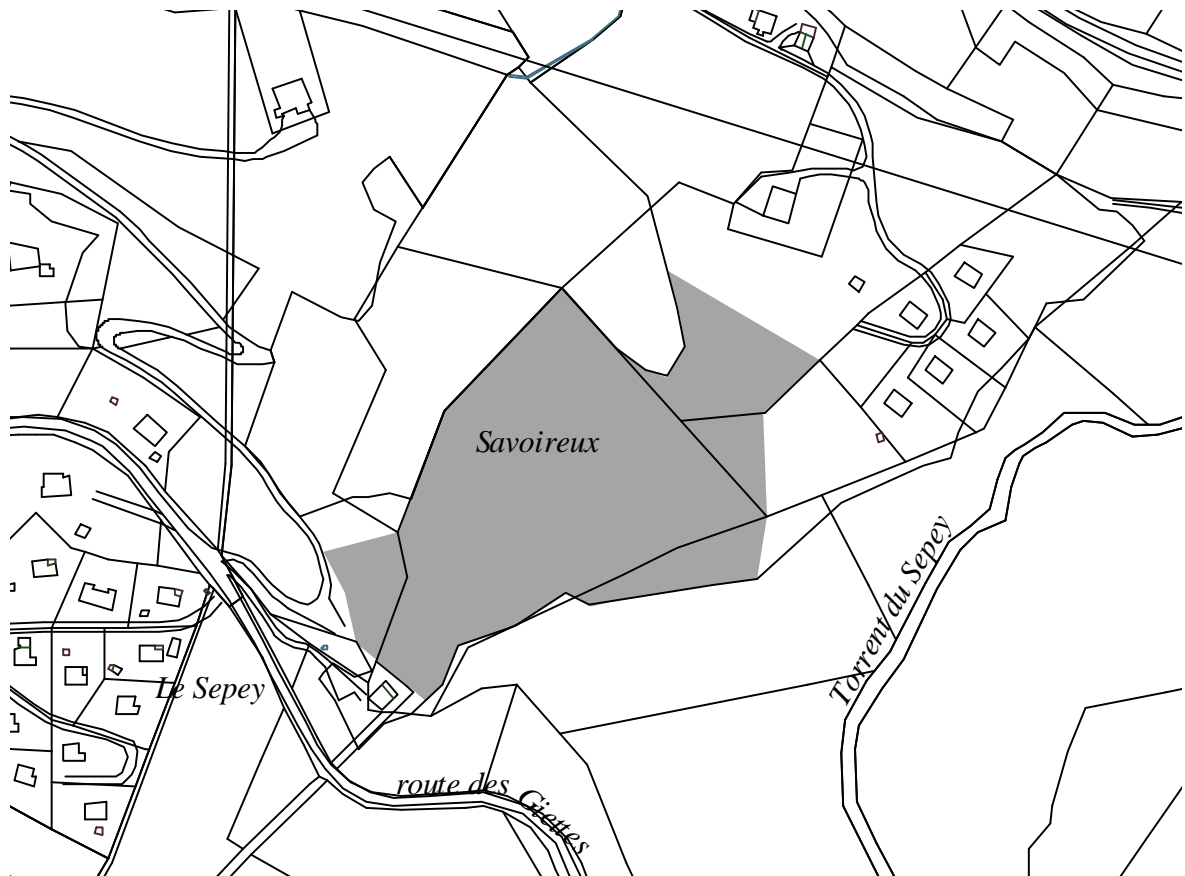
Créer un petit étang pour les batraciens et libellules.

**Cahier des charges PN No 14 / art. 126 RCCZ**

**Zone humide "Savoireux"**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan au 1:5000 homologué fait foi)



**2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

**3. Description**

Marais de pente calcaire diversifié, comprenant des groupements à choin ferrugineux, à laïche de Davall, à laïche paniculée et à molinie. Les autres espèces remarquables sont notamment la linaigrette à feuilles larges, la laïche tomenteuse, l'inule à feuilles de saules.

Présence de la grenouille rousse.

#### **4. Valeur**

Le plus beau marais de la commune. Valeur élevée pour la flore et la faune. L'înule à feuilles de saule, classée dans la catégorie fortement menacée dans la Liste rouge. Il s'agit de la première observation de cette espèce dans le secteur correspondant du recensement de la flore suisse. La laïche tomenteuse figure dans la catégorie menacée.

### **B. GESTION DU SITE**

#### **1. Objectifs**

Mettre en valeur le marais existant.

Assurer sa pérennité et son développement.

#### **2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Elaborer un plan de protection, d'aménagement et de gestion.

Restituer au marais des apports en eau (cloisonnement de quelques fossés de drainage).

Assurer la protection des chalets situés en aval (site de Savoireux).

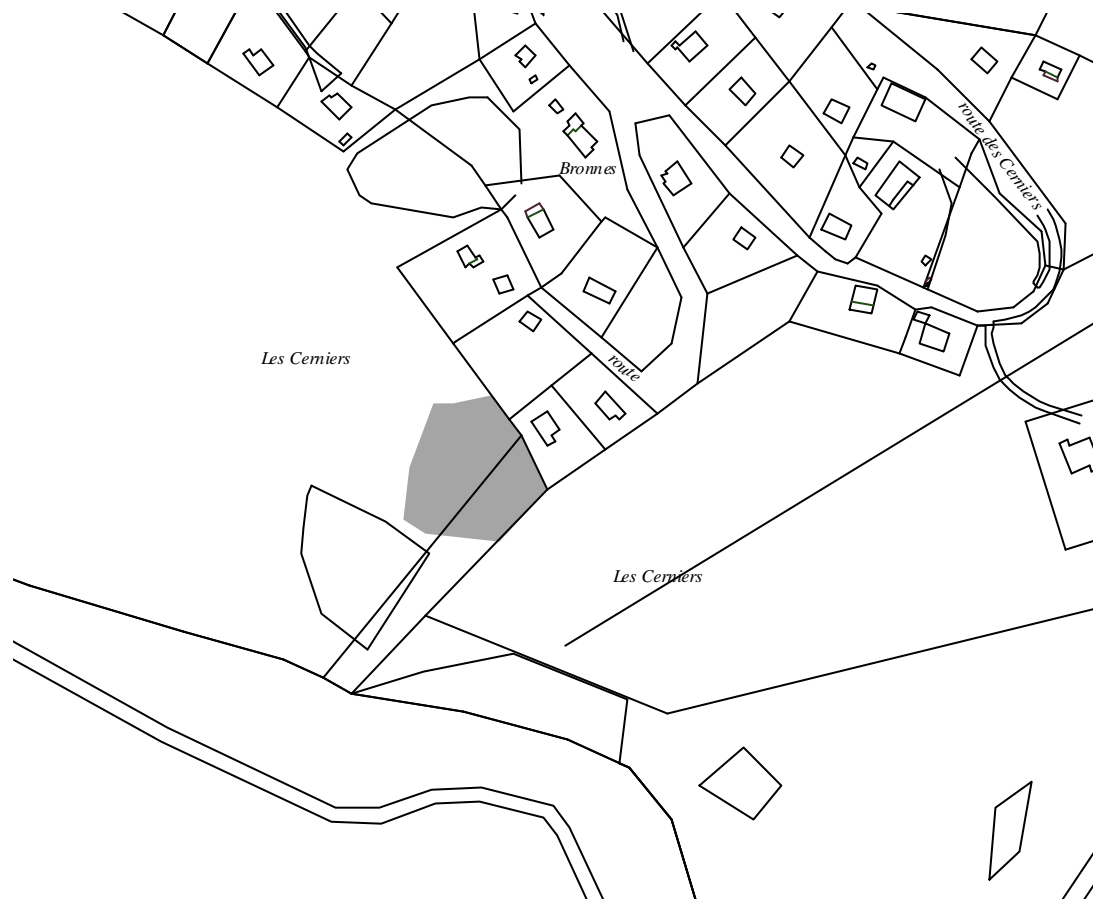
Créer quelques gouilles dans les secteurs à faible pente.

Contrôle de l'embroussaillage.

Fauche annuelle tardive en rotation sur deux ans.

## **A. DESCRIPTION**

### **1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



### **2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

### **3. Description**

Marais calcaire à laïche de Davall, traversé par un petit ruisseau. Sa flore est diversifiée : orchis à larges feuilles (protégé), gentiane asclépiade, primevère farineuse, linaigrettes à larges feuilles, grassette des Alpes. Présence de la grenouille rousse. Les libellules sont potentielles.

#### **4. Valeur**

Valeur élevée en raison de sa diversité floristique et faunistique. Le marais héberge une orchidée protégée, 4 espèces indicatrices de bas-marais (annexe 1 OPN). Les batraciens et les libellules sont protégés à l'échelle nationale.

### **B. GESTION DU SITE**

#### **1. Objectifs**

Protection du marais existant.

#### **2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Contrôle de l'embroussaillage.

Garantir l'approvisionnement en eau du site; le captage d'eau potable reste cependant prioritaire.

**Cahier des charges PN No 16  
Art. 126 RCCZ**

**Zone humide "Gouille de Valerette"**

**A. DESCRIPTION**

**1. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

**2. Description**

Gouille d'altitude peu profonde, à fonds vaseux. Présence dans l'eau du callitriche des marais, en périphérie, de la laïche brune et de la linaigrette de Scheuchzer et de la grenouille rousse.

**3. Valeur**

Valeur floristique et faunistique élevée. Il s'agit de la seule gouille d'altitude et de la seule localité de la linaigrette de Scheuchzer du versant.

**B. GESTION DU SITE**

**1. Objectifs**

Maintien des valeurs naturelles présentes.

**2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Surveillance de l'évolution du site.

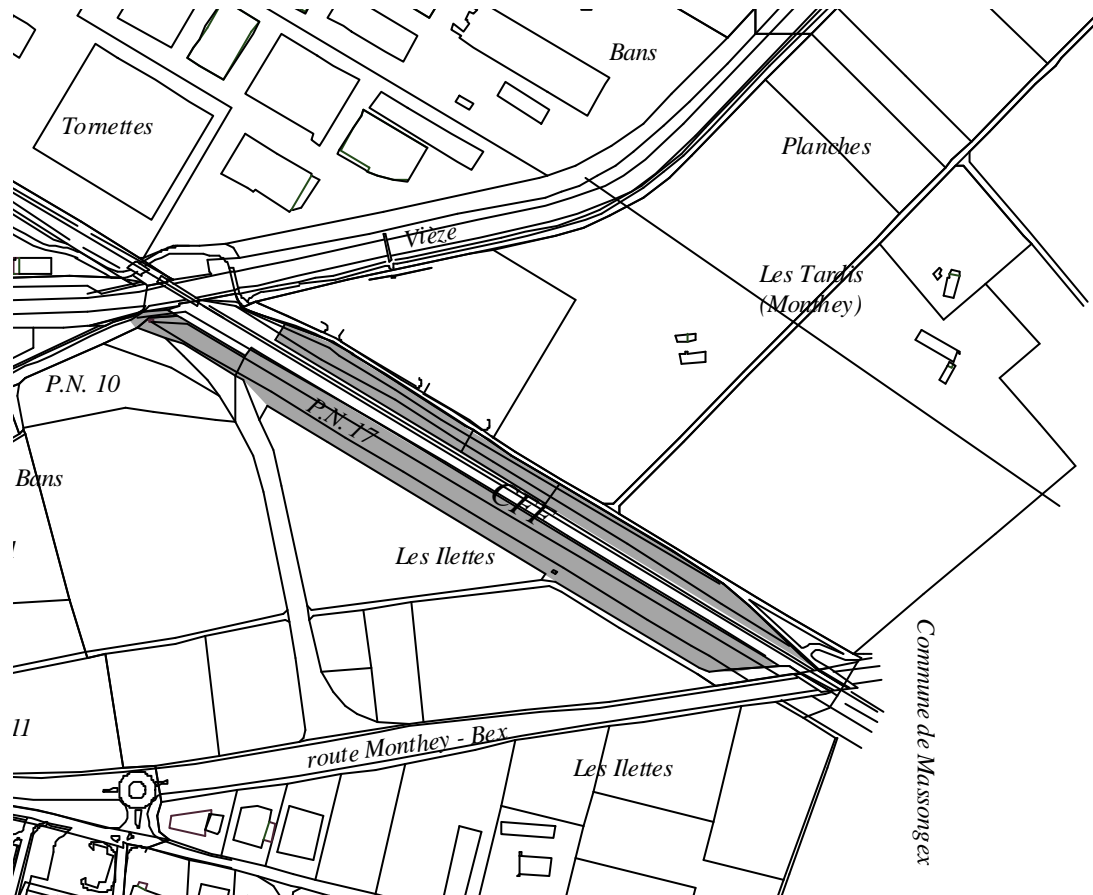


**Cahier des charges PN No 17  
Art. 126 RCCZ**

**Talus de chemin de fer**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Planification**

Site de protection de la nature d'importance communale.

**3. Description**

Talus des CFF en partie boisé de feuillus. La végétation herbacée est de type pré sec.

**4. Valeur**

Bonne valeur comme biotope pour l'entomofaune principalement. Sa structure bocagère, la proximité de la Vièze, du Nant de Choëx et des cultures en font un axe de liaison intéressant. Le site, par ses boisements effectue une coupure paysagère intéressante.

## **B. GESTION DU SITE**

### **1. Objectifs**

Conserver le rôle de liaison du site.

### **2. Mesures (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)**

Maintien de la structure bocagère.

**Cahier des charges PN No 18  
Art. 126a RCCZ**

**Zone de détente et de protection des rives**

**A. DESCRIPTION**

**1. Localisation du périmètre** (seul le plan 1:5000 homologué fait foi)



**2. Planification**

Zone destinée à favoriser le développement de la nature et le contact du public avec celle-ci.

**3. Description**

Ensemble des rives de l'étang à l'exception de la zone protection nature, ainsi que deux secteurs situés aux extrémités Sud et Nord du lac.

• **Valeur**

Importante zone de détente pour la ville de Monthey.  
Grande valeur potentielle floristique et faunistique.

**B. GESTION DU SITE**

**1. Objectifs**

Amélioration de la qualité biologique du site et de la biodiversité.  
Sensibilisation du visiteur à la valeur écologique des lieux.

**2. Mesures** (sujettes à modification sur décision du conseil municipal)

Aucune construction n'est autorisée, hormis celles compatibles avec les objectifs de la zone.

Des sentiers pédestres sont aménagés pour permettre l'accès au public.  
La circulation des véhicules y est interdite, hormis pour les travaux d'entretien.

Des mares, ainsi que des milieux secs sont aménagés sur les rives du lac afin de favoriser la biodiversité.

Les mares accessibles au public dans un rôle didactique seront indiquées.

Les bases légales concernant la sécurité et la protection de l'environnement sont applicables.

Les étangs seront entretenus tous les 5-10 ans environ, afin d'éviter leur atterrissement.

La baignade et les activités liées à la baignade comme le canotage sont prohibées.

Aucun éclairage public ne doit être installé le long des sentiers pédestres.

Les sentiers doivent rester en terre ou être recouverts de tout-venant (pas de goudron, bitume ou béton). La circulation de véhicules y est interdite (hormis pour les travaux d'entretien).

Toute plantation doit se faire avec des essences locales.

La pêche est autorisée dans le lac des Mangettes, mais elle est par contre interdite dans les mares.

Des indications seront fournies au public par l'intermédiaire de panneaux (explications didactiques, comportement à respecter, etc.).

L'empoisonnement du lac doit être contrôlé : espèces uniquement indigènes au canton, limitation de la quantité de poissons prédateurs (perches, brochets, etc.).

L'empoisonnement des mares est interdit.

La chasse est peu compatible avec la nouvelle vocation du lieu et est interdite sur l'ensemble du site.